

NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE

SOMMAIRE

1	DONNEES GENERALES	3
1.1	Ressources humaines.....	3
1.2	Médecine du travail	3
1.3	Inspection du travail	3
2	HYGIENE.....	3
2.1	Installations sanitaires.....	3
2.2	Aération – assainissement	3
2.3	Ambiance thermique	4
2.4	Eclairage	4
2.5	Ambiance sonore	4
2.6	Ambiance olfactive	4
2.7	Repas.....	4
3	NETTOYAGE ET DECHETS	5
4	SECURITE.....	5
4.1	Machines et appareils	5
4.2	Appareil de levage et de manutention.....	5
4.3	Equipements électriques	6
4.4	Cuves	6
4.5	Incendie/explosion	7
4.6	Formation à la sécurité.....	7
4.7	Accidents de travail	7

ANNEXES

1. Organigramme

1 DONNEES GENERALES

1.1 Ressources humaines

Les horaires de l'établissement sont : Du lundi au jeudi : 8h30-12h30 / 13h30-17h30
Le vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-16h30

L'effectif est de 14 salariés (voir organigramme en **Annexe 1**).

Le responsable de la sécurité est M. LETANG, Directeur des Opérations.

1.2 Médecine du travail

Le médecin de travail est le Docteur AURIERES – ZI les Béthunes – BP9514 – 95060 CERGY-PONTOISE CEDEX.

L'ensemble du personnel est convoqué tous les deux ans aux visites médicales réglementaires. Les postes de travail sont conçus et exploités conformément aux dispositions du Code du Travail.

1.3 Inspection du travail

L'entreprise dépend de la DIRECCTE Immeuble ATRIUM – 3 Bd de l'Oise – 95014 CERGY PONTOISE CEDEX.

2 HYGIENE

2.1 Installations sanitaires

2.1.1 Toilettes

A chaque niveau des bâtiments, le personnel dispose de toilettes (WC et lavabos), avec séparation hommes / femmes. Ces locaux sont maintenus en parfait état d'usage et sont nettoyés au moins deux fois par semaine.

Par mesure de sécurité, les portes des WC sont munies d'un dispositif de fermeture intérieur décondamnable de l'extérieur.

2.1.2 Vestiaires

Les personnels devant porter des vêtements spécifiques dans l'exercice de leur fonction disposent de locaux pourvus d'armoires individuelles pouvant fermer à clé. Des douches, des lavabos et des WC sont également disponibles. Ces locaux sont maintenus en parfait état d'usage et sont nettoyés au moins deux fois par semaine.

Par mesure de sécurité, les portes des WC sont munies d'un dispositif de fermeture intérieur décondamnable de l'extérieur.

2.2 Aération – assainissement

2.2.1 Locaux à pollution non spécifique

Ils correspondent à des locaux dans lesquels la pollution est liée à la seule présence humaine, à l'exception des locaux sanitaires. Ce sont essentiellement les bureaux et les locaux sociaux.

L'aération a lieu d'une part par ventilation naturelle permanente et d'autre part par ventilation mécanique contrôlée (VMC pour sanitaire).

2.2.2 Locaux à pollution spécifique

Ils correspondent à des locaux dans lesquels des substances dangereuses ou gênantes sont émises sous forme de gaz, vapeurs, aérosols solides ou liquides, autres que celles qui sont liées à la seule présence humaine, ainsi qu'à des locaux pouvant contenir des sources de micro-organismes potentiellement pathogènes et locaux sanitaires.

On peut estimer que l'atelier de production est concerné par la pollution spécifique en raison des opérations de vidange et remplissage des bouteilles de gaz s'y déroulant, en cas de fuite ou dysfonctionnement lors d'une opération.

Cependant, les risques de pollution sont très faibles et le volume de l'atelier suffit pour maintenir la concentration en gaz dans l'atmosphère à un niveau très faible (voir étude d'impact).

De plus, des hottes d'extraction sont présentes au niveau de postes de remplissage / vidange des bouteilles et au niveau du local dédié aux retouches peinture.

Par ailleurs, les activités d'EXTINCTIUM SAS ne génèrent pas de poussières, ni de vapeurs.

2.3 Ambiance thermique

Le chauffage de l'atelier est assuré par 9 tubes radiants alimentés par le réseau de gaz de ville, les bureaux et vestiaires sont chauffés par 24 radiateurs électriques. La production d'eau chaude pour le chauffage et les besoins sanitaires des locaux sociaux (lavabos et douches) est assurée par un ballon d'eau chaude électrique (alimentation électrique).

2.4 Eclairage

2.4.1 *Locaux affectés au travail et leurs dépendances*

Les bureaux sont éclairés à la fois par des fenêtres (éclairage naturel) et par des tubes fluorescents (éclairage artificiel).

L'atelier est éclairé naturellement par des plaques translucides en toiture. Ces dispositifs sont complétés par des appareils individuels aux postes de travail pour garantir une vision sans fatigue du personnel et aux organes de sécurité pour garantir la signalisation sécurité.

2.4.2 *Espaces extérieurs*

Le site est équipé de lumières extérieures pour éclairer les manutentions et travaux effectués sur le site à l'extérieur du bâtiment.

2.5 Ambiance sonore

Aucune activité présente sur le site n'est génératrice de nuisances sonores.

2.6 Ambiance olfactive

Aucune activité présente sur le site n'est génératrice de nuisances olfactives.

2.7 Repas

Une pause est prévue en milieu de journée pour permettre au personnel de prendre un repas chaud.

Pour les employés désirant déjeuner sur place, une salle est disponible au 1^{er} étage. Le règlement intérieur précise l'interdiction aux salariés de prendre leurs repas dans les locaux affectés au travail.

3 NETTOYAGE ET DECHETS

Un nettoyage hebdomadaire et un entretien suivi des locaux sociaux permettent de garantir au personnel les conditions d'hygiène demandées par le Code du Travail et le Code de la Santé Publique. Les bureaux et autres locaux d'activités font également l'objet d'un nettoyage hebdomadaire et d'un suivi d'entretien.

4 SECURITE

4.1 Machines et appareils

Les outils de production utilisés par EXTINCTIUM SAS pour le remplissage des bouteilles (atelier) sont les bancs de remplissage des gaz HFC23, HFC227ea, CO₂, gaz inertes.

Ces matériels ne présentent pas de risques « pièces mobiles » en rotation ou en alternatif nécessitant des dispositifs protecteurs tels que définis par les exigences du Code du Travail.

4.2 Appareil de levage et de manutention

Pour faciliter les opérations de manutention à l'atelier, EXTINCTIUM SAS dispose du matériel suivant :

- 2 ponts roulants
- 1 Chariot élévateur type FENWICK – E25. Le rechargement des accumulateurs s'effectue via un chargeur situé à l'entrée de la porte de l'atelier (6kW).
- 1 Chariot élévateur type FENWICK – L14. Le rechargement des accumulateurs s'effectue en reliant le câble électrique intégré sur le réseau électrique.
- 5 Transpalettes (dont 2 avec pesée palette).
- 1 Potence avec palan



Ponts roulants



Chariot de manutention



Transpalette

Ce matériel a fait l'objet d'un procès verbal de conformité à la mise en service ; et conformément aux exigences légales du Code du Travail « Vérifications réglementaires périodiques », des visites techniques sont réalisées et suivies de travaux si nécessaires.

Un contrat d'entretien permet d'assurer le bon usage de tout le matériel de levage et de manutention.

EXTINCTIUM SAS veille également à ce que les appareils de levage et les palettes utilisées soient en parfait état d'usage.

4.3 Equipements électriques

Les installations électriques ainsi que le matériel fixe et mobile font l'objet de visites régulières de contrôles par un organisme agréé.

Les installations électriques ne présentent pas de dangers d'incendie ou d'explosion.

4.4 Cuves

EXTINCTIUM SAS loue une cuve de CO₂, une cuve d'azote liquide et une cuve d'argon liquide. La maintenance de ces cuves est assurée par leur propriétaire.



Cuves de stockage Azote / Argon / CO2

4.5 Incendie/explosion

Conformément aux exigences légales du Code du travail « vérifications réglementaires périodiques » des visites techniques incendie sont réalisées et suivies de travaux si nécessaires.

Un contrat d'entretien permet d'assurer le bon usage de tout le matériel incendie (extincteurs, signalisation d'évacuation).

Une zone à risque d'explosion de niveau 2 est définie au sein de l'atelier et fait l'objet du suivi et de l'affichage réglementaire obligatoire.

4.6 Formation à la sécurité

Une personne est formée à l'utilisation des extincteurs, M. DIMOND (Equipier de première intervention) et deux autres personnes sont en cours de formation.

4.7 Accidents de travail

En 2012, 2013 et 2014, aucun accident de travail n'a été enregistré.

EXTINCTUM

Système de Protection Automatique par Gaz



ANNEXE

ORGANIGRAMME EXTINCTIUM 2015

